

Arrêté fédéral

portant approbation de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

du 20 mars 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 16 avril 2014²,

arrête:

Art. 1

¹ L'amendement de Doha du 8 décembre 2012³ au Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 20 mars 2015

Le président: Claude Héche

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 mars 2015⁵

Délai référendaire: 9 juillet 2015

- 1 RS 101
- 2 FF 2014 3311
- 3 FF 2014 3337
- 4 RS 0.814.011
- 5 FF 2015 2571

